République Française Département ARDENNES Commune de Boulzicourt

Compte rendu de séance Séance du 7 Février 2023

L' an 2023 et le 7 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de MAUROY Pascal Maire

Présents: M. MAUROY Pascal, Maire, Mmes: CARRE Géraldine, MALHERBE Caroline, PERIN Aurélie, PETITPAS Julien, RICHART Hélène, ZANELLI Catherine, MM: BELLOY Janic, GILQUIN Nicolas, LE CORRE Bernard, RENARD Claude, RENOU Nicolas, VALET Jean-Pierre

Absent(s): M. VAIREAUX Romuald

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 14

Présents : 13

Date de la convocation : 26/01/2023 Date d'affichage : 27/01/2023

Acte rendu executoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes

le: 04/04/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme ZANELLI Catherine

Achat capteurs panneaux signalisation - 070223 21

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Bien en péril sur la commune - 070223 01 Projet d'embauche - 070223_02 Zones humides - 070223 03 Etude rue de Bourlette - 070223_04 Vol de matériel aux ateliers municipaux - 070223 05 Extension de la vidéo protection - 070223 06 Vote du loyer 11 rue de la Lambette - 070223 07 Calcul de la prise en charge des salaires des employés communaux s'occupant du service de l'eau pour l'année 2022 - 070222 08 Facturation EDF au service de l'eau de Boulzicourt - 070223 15 Versement don OCTOBRE ROSE - 070223_09 Participation carte de bus - 070223_10 Convention de travall avec Ardennes ingénierie - 070223_11 Réfection des lavoirs - 070223_12 Problèmes de compteur EDF 65 rue de la République - 070223_13 Vote des loyers - 070223_14 Martelage et mise en vente (frênes chalarosés essentiellement) - 070223 16 Projet du bâtiment AEL - 070223_17 Achat gyrobroyeur - 070223 18 Vente de terrains communal - 070223_19 Complément Restes à Réaliser (RAR) - 070223_20

Point sur l'agenda:

Le maire donne des dates importantes dans l'avancement des projets communaux :

- le 31 janvier à 15h30 : rendez-vous avec le service patrimoine des Crêtes Pré ardennaises pour la réfection du lavoir.
- le 7 février à 14h : rendez-vous pour la signature de l'achat de terrain à Automobil Club,

Avant de démarrer la séance, le maire demande que 8 points soient ajoutés à l'ordre du jour. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Point sur les prévisions de l'année 2023

- Achat de terrain pour :

Projet COSEC

Monsieur MEYRIAL propose à la commune d'acheter ses terrains qui se trouvent près de la zone de construction du projet de COSEC : Y 127 + 135 + 142 = 16716 m², il souhaite vendre tous ses terrains ou rien.

Le maire a effectué une proposition d'achat à 0.50€/m2 afin d'augmenter la zone qui avait été ciblée et créer une réserve foncière mais la proposition de prix a été refusée.

Pour rappel, plusieurs terrains sont également à acheter :

Y 136 + 137 + 138 + 139 + 140 + 141

Pour la réalisation du projet, la commune doit prendre en charge les frais :

- d'aménagement de voirie
- mise en place des réseaux (eau, gaz et électricité)

Après discussion les membres du conseil décident de proposer un achat à 0.80€ le m² (sous réserve que le projet se réalise).

Réserve foncière

Monsieur ROUMY propose et informe le maire qu'il souhaite vendre ses terrains se situant au pont de Naveau.

Le maire explique que l'achat de ces terrains pourrait permettre d'avoir une réserve foncière.

L'assemblée décide que cette proposition sera à étudier en réunion de conseil lorsque la succession sera effectuée.

Bien en péril sur la commune

Le maire informe que suite au rendez-vous de l'expert mandaté afin de poursuivre la procédure en cours entre la famille Beauchart et l'indivision Colinet, l'avocat aurait laissé entendre que les personnes auraient toutes renoncées à cet héritage.

Lors de la visite du secrétaire général de la Préfecture des Ardennes le 29 décembre 2022, il nous a été conseillée d'acquérir ce bien afin de pouvoir le démolir et régler les différends et les répondre à la maison en sécurité de la population.

Un devis de démolition a été réalisé par l'entreprise Ferrari de Rethel pour un montant de 118 500€ HT et 142 260€ TTC.

Étant propriétaire la commune pourrait obtenir des subventions entre 70% et 80%. Un courrier a été rédigé à Monsieur le Préfet afin qu'il puisse nous faire part des informations concernant les héritiers de ces successions car le notaire maître Mouzon refuse de les nous communiquer. Notre avocat n'a pas obtenu de réponse concernant cette demande d'information. Des demandes seront faites aux services du foncier et des hypothèques.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attendre le rapport de l'expert et la réponse de Monsieur le Préfet afin de connaitre les héritiers.

Projet d'embauche

1- Remplacement de Martial à l'agence postale

Le maire propose d'embaucher une personne à plein-temps afin d'effectuer les tâches suivantes :

- Gestion de l'agence postale communale,
- Gestion de l'état civil et du cimetière,
- Gestion de la population,
- Gestion des ordures ménagères,
- Accompagnement des agents administratifs dans le suivi des dossiers

Recrutement à prévoir à partir d'avril ou mai. Les jours de travail seront du lundi au vendredi tous les matins et trois après-midis.

Si la personne recrutée est éligible au CUI ce contrat sera privilégié afin d'obtenir une prise en charge de 50% sur 28h.

De ce fait, le conseil décide à l'unanimité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à 35h.

Cette décision annule la délibération 061222_08 et la remplace.

2- Remplacement de Fabrice aux services techniques

Pour le moment nous n'avons pas de date officielle du départ en retraite de Fabrice. Le maire propose d'embaucher une personne 35h à partir d'avril et jusqu'à septembre (6 mois) afin que les employés ne se retrouvent pas débordé pendant les vacances d'été.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder au recrutement d'un agent technique en CDD pour accroissement temporaire d'activité.

Zones humides

Le maire informe les membres du conseil que la subvention a été accordée pour un montant de 252 000€. Le montant des travaux étant de 360 000€, le reste à charge est donc de 108 000€. La subvention est débloquée en totalité à la fin des travaux, il sera donc nécessaire de prévoir des lignes de trésorerie pour le règlement des factures.

Nous avons un an pour réaliser les travaux mais le fait que la zone soit humide certaines conditions sont à respecter concernant la faune et la flore et les travaux ne pourront pas avoir lieu avant le début juin.

La réunion de programmation des travaux avec les entreprises retenues suite à la passation du marché a eu lieu le 1^{ex} février 2023.

Concernant le lot 1 : travaux d'aménagement, de terrassement et création de la voirie du Parc, ils seront effectués par l'entreprise STP de la Vence.

Concernant le lot 2 : l'aménagement des espaces verts sera effectué par Ets IDVERDE et la pose de jeux et de mobilier par Ets VAL DE RUTZ.

L'ensemble du conseil municipal accepte à l'unanimité que le maire puisse signer tous les documents concernant l'avancement des travaux et le règlement des factures.

Etude rue de Bourlette

Le 1^{er} adjoint explique que la rue de Bourlette est en très mauvaise état et qu'il est nécessaire de reboucher les trous dans un premier temps.

Il propose de mandater le cabinet d'étude DUMAY afin de chiffrer les travaux pour prévoir les dépenses sur le budget 2024 :

- Réfection de la rue de Bourlette
- Création de trottoirs

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les frais d'étude.

Résiliation du contrat de gaz à échéance

Le maire explique que suite au contexte exceptionnel que traverse depuis plusieurs mois le marché de l'énergie, notre fournisseur de gaz Antargaz ne peut plus nous faire bénéficier de nouvelles conditions tarifaires avantageuses et décide de résilier nos contrats au 10.02.2023.

Le 2^{ème} adjoint explique que plusieurs fournisseurs ont été contactés mais très peu répondent.

Une journée de recherche de fournisseur a été programmé car le contexte de crise nous oblige à comparer les tarifs sur la même journée car toutes les 24h celui-ci change : Total Energy a été retenu.

En 2022 a été dépensé environ 16 800 euros, les offres proposées actuellement atteignent le double pour l'année.

Afin d'optimiser au maximum les dépenses concernant le pôle énergie, une étude sera faite sur les consommations des associations.

Le maire explique qu'il est essentiel de trouver une solution d'optimisation des dépenses d'énergies et de revoir les tarifs de la location salle des fêtes et propose de faire payer le réel des consommations d'électricité et de gaz au moment des locations.

Le conseil demande au maire et aux adjoints d'analyser les dépenses et de proposer un nouveau tarif + un nouveau règlement.

Vol de matériel aux ateliers municipaux

Le premier adjoint explique que les ateliers municipaux ont été victimes de cambriolage le 10 janvier 2023.

Les caméras de surveillance ne permettent pas d'identifier les voleurs car ils sont passés par l'arrière du bâtiment.

Le matériel volé est le suivant :

- visseuse.
- tronçonneuse à perche,
- perforateur,
- lance de nettoyeur haute pression,
- chargeur accumulateur.

Le conseil municipal décide à l'unanimité que l'ensemble du matériel sera racheté et accepte le remboursement de l'assurance après déduction de la franchise.

Extension de la vidéo protection

Le maire propose de faire réaliser un devis pour la pose de nouvelles caméras à plusieurs endroits du village :

- aux extrémités : à la cabane de pêche rue du Moulin et route de Flize
- derrière les ateliers communaux.

Pour information : l'ajout de caméras, dans le dispositif actuel d'aide auprès de la Région est possible, mais au taux de 30% (la création d'un réseau est subventionnée à 50%), mais toujours dans la limite de 20 000 € au total par commune sur la durée du mandat s'agissant de caméras avec point radio et 30 000 € par commune sur la durée du mandat pour l'utilisation de la fibre Losange.

Notre dossier de demande d'aides a été accepté pour une aide de 4 907,06 €. Donc le plafond de 20 000 € n'est pas encore atteint aux vues de l'état récapitulatif des dépenses d'un montant de 14 020,13 €/HT correspondant à cette opération.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité ces travaux, donnent pouvoir au maire afin de signer les documents nécessaires à l'élaboration de ce projet et l'autorise à déposer une de-

mande d'aide auprès de la Région, le FIPDR ou tout autre organisme prenant en charge cette opération.

Vote du loyer 11 rue de la Lambette

Le maire explique que les travaux concernant la réfection des sols, murs par l'entreprise Jacquemard sont terminés au logement communal 11 rue de la Lambette ainsi que la réfection électrique pour un montant de 12 050.88€ TTC + 551€ = 12 601.88€.

Une société de nettoyage est intervenue afin d'enlever les ordures dans la cave pour 280€ TTC.

Il reste la partie plomberie à faire : devis signé pour un montant de 2 556.54€ TTC.

Il est nécessaire de déterminer le tarif du loyer afin de pouvoir le mettre en location le plus rapidement possible.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité de voter un loyer 680€ + les charges (qui sont révisables tous les ans ou 2 ans et qui étaient en 2022 de 21.20€)

Calcul de la prise en charge des salaires des employés communaux s'occupant du service de l'eau pour l'année 2022

Il a été demandé aux agents communaux de bien vouloir noter le temps passé dans les différentes tâches exécutées toute l'année concernant le service de l'eau.

Concernant:

- Les heures de facturation et la gestion comptable : 35 heures / an effectuées par M DUPONT soit 3 880.06€
- La relève des compteurs d'eau est de 1 mois à temps-plein effectuée par 1 agent (Jean-Noël) : 3 227.49€
- La gestion des travaux, des coupures et la distribution des papiers d'information 140h pour les 2 employés communaux soit 70h/salarié : 3 221.40€
- Fabrice: $23.33 \in x 70h = 1633.10 \in$
- Jean-Noël: 22.69€ x 70h = 1 588.30€
 - Une relève des compteurs sectoriels, les week-ends et les jours fériés, effectuée par les 3 agents du service technique soit 1 570.49€

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette répartition.

La commune factura donc 11 899.44€ (titre 70871) aux services des eaux.

Facturation EDF au service de l'eau de Boulzicourt

Le maire explique qu'il a été demandé à EDF de facturer la station de pompage à part afin que les factures puissent être réglée sur le budget EAU mais nous sommes dans l'attente depuis août 2022.

Le maire propose que les factures réglées sur le budget principal de la commune de l'année 2022 soient refacturées au budget eau ce qui correspond aux dépenses de ce budget. Le montant est de 1 669.92€.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette transaction.

Versement don OCTOBRE ROSE

Le vendredi 21 octobre 2022, une soirée au profit d'octobre rose s'est déroulé en partenariat avec les associations du village et les entreprises, elle a rencontré un grand succès.

Lors de la cérémonie des vœux du maire un chèque fictif a été remis d'un montant de 1 475€ à la ligue contre le cancer.

L'ensemble du conseil municipal accepte le versement à la ligue contre le cancer.

Participation carte de bus

Le maire expose à l'assemblée que depuis peu le transport scolaire n'est plus gratuit pour le collège et le lycée. Un abonnement coûte 94€/année scolaire.

Le maire propose une prise en charge de 50% du montant.

Après discussion, lors du conseil municipal du 06/12/2022, les membres acceptent à l'unanimité l'idée mais il reste à définir après discussion avec le service de transport scolaire du Grand Est :

- le nombre d'enfants prenant le bus à Boulzicourt ?
- la participation financière peut-elle se verser directement à la région ? ou doit-elle se donner directement aux familles ?
- les modalités de justificatif pour le versement ?

Il avait été décidé que lors du prochain conseil municipal, il sera nécessaire d'établir des règles de versement s'il était impossible de régler directement à la Région.

Le versement de la participation de la commune doit se faire directement par vos services auprès des familles.

La Région nous a informé que :

- 52 élèves sont inscrits,
- les parents, dès lors qu'ils ont inscrits leurs enfants et procéder au paiement peuvent télécharger une facture acquittée dont le montant est défini dans le cadre du règlement scolaire, à savoir :
 - Pour les ayants droits donc répondant à la sectorisation de la carte scolaire de l'enseignement général
 - Gratuité du primaire
 - 94 euros pour le secondaire (collège et lycée) /2 x 52 = 2 444€

Pour les non –ayants droits en dérogation à la carte scolaire

- 244 euros pour les primaires et les secondaires

Après discussion, les membres du conseil décident (avec l'accord de l'association Espace de vie Socioculturelle) à l'unanimité, une prise en charge de 50%. L'EVSC se chargera de rembourser les familles demandeuses et la commune versera la somme correspondante à l'association. Les conditions pour le versement sont :

- La facture acquittée de chaque famille qui servira de justificatif pour procéder au versement de la part de la prise en charge.
- Période de demande de remboursement de juin à septembre 2023.

1- Convention de travail avec Ardennes ingénierie

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'étude des travaux de sécurisation de la RD 951, un dossier DETR est en cours d'étude mais il est nécessaire d'établir une convention avec Ardennes ingénierie et donne lecture

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- après sollicitation, dans le cadre du dispositif Ardennes Ingénieries du Conseil départemental des Ardennes, la mission d'accompagnement à la conduite du projet suivant :

RD 951 : sécurisation de la traversée de la commune.

- D'approuver la convention qui précise le cadre de la mission d'accompagnement à la conduite de projet et les engagements réciproques de chaque partie.
- Et autorise le maire à signer.

2- Réfection des lavoirs

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune c'était inscrite il y a plusieurs années afin de pouvoir bénéficier de la procédure « les chantiers du patrimoine ». Suite à la réunion de chantier du 31/01/2023 avec la Communauté de Communes des Crêtes Pré ardennaises (qui gère les réhabilitations des patrimoines), il a été décidé que les travaux de réfection des lavoirs allaient commencer courant 2023 :

- La fourniture de matériel concernant les murs est à la charge de la commune et la main d'œuvre est pris en charge par la Communauté de Communes.

Il a été constaté que le toit (actuellement en tôle serait bon à refaire).

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de faire établir des devis concernant la réfection des toits en ardoises naturelles et de solliciter des aides à la Région qui propose des subventions concernant la réfection du patrimoine à hauteur de 40 000€ HT subventionnée à 50% pour ce type de travaux (les charpentes ne sont pas subventionnées).

3- Martelage et mise en vente (frênes chalarosés essentiellement)

Le 2-ème adjoint explique à l'assemblée qu'il est possible de vendre du bois cette année qui se trouve sur la parcelle 5 de la Forêt Communale de Boulzicourt pour une surface de 11 HA 15 (traitement en structure irrégulière).

Il propose que la vente des houppiers se fasse en simultanée avec les grumes.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

4- Problèmes de compteur EDF 65 rue de la République

Le maire explique qu'après l'intervention d'ENEDIS, il a été constaté un problème de PDL en double avec 2 numéros différents enregistrés dans leur logiciel.

De ce fait, EDF doit procéder à l'annulation de la consommation qui a été facturée à tort :

- Annulation de 4099 kWh sur le contrat EDF pour la période du 12/11/2019 au 01/01/2021.
- Annulation de 10445 kWh sur le contrat EDF pour la période du 01/01/2021 au 04/08/2022 (date de résiliation faite sur ce PDL)

Et ses consommations seront facturées à la locataire Mme SQUEVIN : il est donc nécessaire d'annuler la délibération $n^2 270922_10$ concernant la facturation des consommations payé à sa place.

Concernant l'abonnement, il est nécessaire d'effectuer une réclamation auprès d'EDF pour percevoir les remboursements. Un courrier recommandé sera envoyé cette semaine. En cas de refus d'EDF l'abonnement sera demandé à la locataire s'il ne lui est pas facturé.

Après explication, le conseil accepte à l'unanimité l'encaissement concernant les remboursements et l'annulation de la délibération.

5- Vote des lovers

Logement 20 rue du Culot

Le maire explique à l'assemblée que Foncia nous a informé de l'arrivée d'une nouvelle locataire qui prendra possession des lieux le 15/02/2023.

Le bail a été signé pour un loyer de 470€ (Foncia n'a pas tenu compte des augmentation annuelles) il aurait dû être à 480€.

De ce fait, le maire propose de faire une réclamation lors de règlement de factures de fonctionnement sera faite.

L'ensemble du conseil municipal accepte à l'unanimité ce montant et l'entrée dans les lieux.

Bail de chasse

Le maire explique que le bail de chasse a pris fin le 31/03/2022 et qu'il est nécessaire de le renouveler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de renouveler le bail de chasse à « l'Amicale des Chasseurs de Boulzicourt » pour une durée de neuf ans à compter du premier Avril 2022, avec un loyer annuel au 01/04/2022 de 1 029.62 euros indexé annuellement.

6- Achat gyrobroveur

Le 1^{er} adjoint, M VALET, informe l'assemblée qu'un gyrobroyeur va être acheté d'occasion à une exploitation agricole qui se situe en Sologne pour un montant de 1 980€ TTC.

Pour cela, le 1^{er} adjoint et un conseiller municipal se rendront sur place avec le camion de la collectivité afin de le récupérer.

Après ses explication, l'ensemble du conseil municipal accepte à l'unanimité cet achat ainsi que la prise en charge des frais liés à celui-ci : frais d'autoroute et de repas des 2 personnes. Le remboursement se fera par virement sous justificatifs.

7- Complément Restes à Réaliser (RAR)

Le maire explique que lors de la dernière séance de conseil municipal du 06.12.2022 l'ensemble du conseil municipal à voter des RAR mais il est nécessaire de rajouter des dépenses et des recettes.

Pour rappel: 33 459.12€

- Achat des terrains voie de Donchery au 2111 : 4 956€ + frais 900.72€ au 2111
- Pose de protection pour protection des vitraux de l'église 1 058.40€ au 2135
- Réfection des 3 façades des logements Cours Baelden 5 241.60€ + 12 784.80€ + 8 517.60€ au 2315

RAR à ajouter :

Recettes : 285 715€

- Subvention Région réfection des 3 façades des logements Cours Baelden 11 060€ au 1312
- Subvention Région vidéo protection 4 907€ au 1312
- Subvention Etat agrandissement du cimetière 12 677€ au 1311
- Subvention Contrat de Territoire agrandissement du cimetière 5 071€ au 1313
- Subvention FEADER zone humide 252 000€ au 1328

Dépenses : 100 454.30€

- Création de supports photos à l'extérieur + création garde de corps mairie 3 504€ au 2135
- Zone humide (reste) 43 399.18€ au 2188
- Zone humide (reste) 53 551.12€ au 2315

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces écritures comptable.

8- Achat capteurs panneaux signalisation

Le maire laisse la parole au 1^{er} adjoint qui explique que depuis la décision du conseil municipal d'éteindre l'éclairage public à partir de 23h les panneaux clignotants signalisant la vitesse autorisée ne fonctionne plus.

Il existe des adaptateurs afin que ceux-ci se rechargent par l'énergie solaire en journée et ce qui permettrait leur fonctionnement le temps de l'extinction de l'éclairage. Un devis a été établit d'un montant de 4 628.53€ TTC par l'entreprise Signaux Girod.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'investir en installant des adaptateurs compatibles avec le matériel installé afin de répondre à la sécurisation de la voirie.

Cet achat sera inscrit en investissement au BP 2023.

Questions diverses: informations

Demande de prêt de salle par une association extérieure

Le maire donne lecture du courrier de l'association « Noël Ardennais des privés d'emploi les plus démunis ». L'association souhaiterait obtenir la salle polyvalente à titre gracieux afin de réaliser un loto et les fonds recueillis permettront la continuité des actions en faveur des privés d'emploi les plus démunis.

Il est rappelé que les associations du village doivent participer à hauteur de 80€ (frais de fonctionnement) si elles souhaitent la salle un week-end, 240€ pour la 2ème réservation et 400€ pour la 3ème.

Après vérification, la salle est disponible en août mais pas les mois souhaités par l'association.

Trottoirs rue du Courtil l'agneau

Le maire demande au premier adjoint de bien vouloir travailler sur le projet « création de trottoirs » rue du Courtil l'agneau.

Recensement

Le maire informe que le recensement a commencé le 19/01/2023 et se termine le 18/02/2023.

Ce jour nous sommes à 93% d'avancement.

Pour rappel, le calcul de la DGF qui nous sera attribuée repose en grande partie sur la population totale de la commune.

Certains administrés affichent, sur les réseaux sociaux, le refus de se faire recenser Une amende de 38 euros est possible.

Cimetière

Le maire explique qu'il a eu plusieurs demandes d'administrés depuis que l'extension du cimetière est terminée pour pouvoir réserver des places.

Après discussion il est décidé de ne pas changer le mode de fonctionnement en vigueur c'est-à-dire :

- aucune réservation sauf pour moment du décès
- l'emplacement sera attribué par la commune

Problèmes stationnement rue de La Dame rose

Dernièrement des marquages au sol rue de la Dame Rose ont été créés afin d'éviter que les habitants se stationnent n'importe-où et empêchent les voisins de rentrer sur leur propriété respective. Malgré ces marquages il existe toujours des tensions.

Le maire explique qu'il a été décidé en réunion d'adjoints que lors de la prochaine plainte par l'un des voisins, les gendarmes seront appelés à faire respecter la règlementation en vigueur concernant le stationnement.

Etude ruelle près de la place

À la suite de différents problèmes, des administrés demandent que la ruelle soit classée piétonne car les véhicules roulent vite et il y a peu de visibilité sur la sortie rue du Moulin.

De plus, il est constaté que plusieurs véhicules sont stationnés depuis des années à la même place et que du matériel divers est entreposé ce qui ne permet pas aux véhicules de stationner et rend la place peu accessible.

Après discussion, les membres du conseil, charge le maire et les adjoints à analyser la possibilité de réaliser un parking.

Installation chaudière à gaz MGEN

Le maire expliqueque suite à une première réunion finance entre le 2ème adjoint délégué à la commission et la secrétaire, pour commencer à établir le budget, il est nécessaire de procéder à l'installation d'une nouvelle chaudière à salle des anciens car le logement communal du 19 rue de l'église et la salle occupée par la MGEN ont la même chaudière. Cela permettra de dissocier les consommations de chacun et il sera demandé aux locataires de bien vouloir souscrire un contrat gaz à un fournisseur d'énergie et de payer directement leur consommation à celui-ci.

Le 2^{ème} adjoint, également délégué à la commission « logement communaux », explique qu'un devis a été demandé à l'entreprise AD EAU et aurait dû être présenté ce jour mais il sera fait la semaine prochaine car aux vues de la conjoncture actuelle les fournisseurs n'ont pas de stock.

L'entretien des chaudières sera effectué par la commune comme décidée lors du conseil du 27/09/2022 et refacturer aux locataires.

Vente de terrains communal

Le maire rappelle que lors d'une réunion de conseil municipal du 13/12/2021, il avait été décidé de vendre (à la demande de M QUETIER) une partie de la parcelle 258 pour une superficie d'environ 190m² au prix de 44€/m².

Le maire explique que cette personne trouve le prix trop élevé et demande une baisse du tarif.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de maintenir cette décision prise dans la délibération 131221_02.

Le Maire,

Pascal MAUROY.

Projet du bâtiment AEL

Le maire explique que suite à un rendez-vous avec Maître Lacourt, l'avocat que l'on a désigné pour s'occuper de nos différents litiges (dédommagement Bigorgne, péril Colinet).

Une demande a été faite afin de nous représenter et de pouvoir assister à la vente aux enchères car il est obligatoire d'avoir un avocat pour la préemption.

L'avocat reviendra vers nous afin de nous informer s'il est nécessaire de préparer un projet pour la préemption et nous fournira les plans intérieurs et extérieurs.

Il est nécessaire de délibérer d'un prix maximum pour l'achat du bâtiment sachant que le prix de mise en vente est de 20 000€ courant mars 2023.

L'avocat nous informe qu'il est possible dès aujourd'hui de faire une proposition avant que la vente ait lieu le maire donne l'autorisation de rédiger une demande dans ce sens.

Plusieurs hypothèses concernant ces deux projets :

- 1- la construction du COSEC pourrait avoir lieu près du bâtiment AEL si la commune en était propriétaires afin de regrouper les activités sportives près de la zone humide
- 2- Ou alors construction du COSEC derrière le cimetière.

Concernant la seconde hypothèse il est important de ne pas oublier qu'il va falloir :

- Acquérir les terrains (en procédant à l'expulsion ou non des propriétaires)
- Réaliser les travaux de voirie et réseaux

A la différence de la 1 ère hypothèse.

Suite à ces explications diverses, le conseil municipal décide à l'unanimité de mandater Maitre LACOURT afin de suivre cette affaire et représenter la commune à la mise aux enchères du bien.

Le conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions ; 11 pour) de fixer le montant de l'enchère à 80 000€ maximum.